

**COMMISSION TECHNIQUE DÉPARTEMENTALE  
CYCLOSPORT UFOLEP HÉRAULT**

**RÈGLEMENT DÉPARTEMENTAL UFOLEP 34 - 2017 2021**  
**en complément du règlement National**

**A/ La carte cycloport**

Tout nouveau licencié UFOLEP n'ayant jamais pratiqué le cyclisme en compétition sera classé en 3ème catégorie pour la pratique du cycloport.

Ce nouveau licencié, s'il en formule la demande par écrit, pourra descendre en GS après examen de sa situation par la CTD qui se réunira au cours du mois de mai de la saison en cours.

Un ancien licencié FF Tri qui aura eu une année d'interruption dans cette fédération pourra prétendre à une carte cycloport de 3ème catégorie, s'il en formule la demande par écrit. Utilisation obligatoire du formulaire de descente de catégorie disponible en ligne sur le site UFOLEP34.

**B/ Les montées et descentes de catégories**

Tout cycloportif monté dans la catégorie supérieure en cours de saison, restera dans cette catégorie pour la saison entière.

**1/ Descente de catégorie en début de saison**

La CTD examine au cours du mois de février et avant la première course cycliste UFOLEP, toutes les demandes de descente de catégorie formulées par écrit.

Utilisation obligatoire du formulaire de descente de catégorie disponible en ligne sur le site UFOLEP34.

**Catégorie des 60 ans et plus :**

Tous les cycloportifs âgés de 60 ans et plus, au premier jour de l'année sportive en cours, seront

descendus dans la catégorie immédiatement inférieure, s'ils en formulent la demande par écrit. Utilisation obligatoire du formulaire de descente de catégorie disponible en ligne sur le site UFOLEP34.

**Exception :**

Si un cycloportif au cours de la saison précédente a fait preuve dans sa catégorie d'une supériorité manifeste dument appréciée par les membres de la CTD, il ne pourra en aucun cas prétendre à cette demande de descente.

**2/ Montée d'office dans la catégorie supérieure**

Tous les cycloportifs descendus dans la catégorie immédiatement inférieure à celle de l'année sportive précédente, seront remontés d'office dans la catégorie quittée, dès lors qu'ils entreront dans les 5 premières places des épreuves auxquelles ils participeront.

**Catégorie des 60 ans et plus :**

Tous les cycloportifs âgés de 60 ans et plus au premier jour de l'année sportive en cours, seront autorisés à entrer dans les 5 premières places des courses auxquelles ils participeront sur cette même période référence sans incidence sur une éventuelle remontée de catégorie. La montée se fera selon la règle Nationale des points acquis selon les résultats.

**3/ Descente en cours de saison**

La deuxième réunion de la CTD concernant l'examen des demandes de descente est fixée au mois de mai de la saison en cours.

Sont concernés, tous les cycloportifs n'ayant pas fait l'objet d'une descente au cours de la réunion du mois de février (triathlètes compris) qui en font la demande par écrit. Utilisation obligatoire du formulaire de descente de catégorie disponible en ligne sur le site UFOLEP34.

Pour que la demande soit recevable il faut avoir effectué au moins 5 épreuves inscrites au calendrier UFOLEP.

**ATTENTION**

A compter de la première épreuve qui suit immédiatement la décision de la commission, et ce pour une durée de 30 jours calendaires, les cycloportifs concernés par la précédente mesure qui entreront dans les 5 premiers des courses UFOLEP aux quelles ils participeront, seront automatiquement remontés dans la catégorie supérieure.

*Règlement adopté par la CTD  
Le 13 février 2017.....*

*Règlement modifié le 04/10/2017*